



DIRECTIVES D'ELEVAGE

En préambule, nous rappellerons que tout éleveur, en devenant titulaire d'un affixe, s'est engagé auprès de la SCC « à respecter les directives des Associations des races qu' (il) produit et dont (il est) obligatoirement adhérent.... (Il) reconnaît être averti qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus ou de fausses déclarations, l'affixe qui (lui) aura été attribué pourra être rayé du répertoire et son utilisation (lui) sera interdite. » (Source : document officiel SCC pour l'obtention de l'affixe).

En conséquence, les directives d'élevage du CFCTNL doivent être obligatoirement suivies par tout éleveur occasionnel ou non.

Elles tiennent compte des spécificités de nos races molossoïdes. Si elles ne concernent pas les méthodes de sélection (in-breeding, out-breeding, etc.), elles sont un guide pour la production de sujets se rapprochant le plus possible du standard, c'est-à-dire du modèle idéal, tout en protégeant la santé des reproducteurs et de leurs descendants.

En définissant l'éthique de l'élevage, à laquelle nous devrions tous adhérer par respect pour nos Terre-Neuve et Landseer, elles sont un engagement vis-à-vis de nos races.

Le respect de ces directives est impératif pour pouvoir figurer sur la « Liste des éleveurs du CFCTNL respectant les directives d'élevage », dont toutes les portées produites devront respecter ces directives.

Ces directives sont les suivantes :

1. L'éleveur s'engage à respecter la réglementation en vigueur (loi du 06/01/99, réglementation FCI et SCC) et à ne produire que des Terre-Neuve et/ou des Landseer inscrits au L.O.F., donc issus de parents dûment confirmés avant la saillie.

2. L'éleveur s'engage à ne vendre ni chiots ni adultes :

- à des revendeurs,

- à des laboratoires,

- à des animaleries,
 - dans des foires et des salons aux chiens.
3. Tous les chiens vivant à l'élevage doivent être entretenus, soignés, alimentés et traités avec respect. Tous les chiens ou chiots présents à l'élevage, reproducteurs ou non, doivent bénéficier d'un gîte adapté à leur stade physiologique.
 4. Les propriétaires de reproducteurs mâles ou femelles s'engagent à présenter, au moins une fois par an, une partie de leur cheptel à la Nationale d'Élevage ou au Championnat de France ou à une Régionale d'Élevage.
 5. Une femelle ne reproduira pas avant l'âge de 18 mois, ni après l'âge de 8 ans. Deux portées consécutives seront obligatoirement suivies d'un cycle de repos.
 6. Il est demandé aux éleveurs, qu'ils soient occasionnels ou non, ainsi qu'aux propriétaires d'étalons :
 - de faire radiographier leurs reproducteurs en vue du dépistage de la dysplasie de la hanche. Un chien stade C ne pourra reproduire qu'avec un chien stade A ou B. Au-delà du stade C, la reproduction est interdite ;
 - de faire radiographier leurs reproducteurs en vue du dépistage de la dysplasie du coude. Un chien stade 2 ou 3 ne pourra reproduire qu'avec un chien stade 0 ou SL. Cet examen est obligatoire pour les reproducteurs nés depuis le 4 avril 2008 ;
 - de faire effectuer sur leurs reproducteurs un contrôle cardiaque par écho-doppler. Un chien atteint de sténose légère (stade 1) pourra reproduire avec un stade 0 à condition de faire dépister les sujets produits par écho-doppler. Au-delà de ce stade, la reproduction est à proscrire. Cet examen est obligatoire pour les reproducteurs nés depuis le 4 avril 2008. Depuis le 1^{er} juin 2010, les examens doivent obligatoirement être lus par le lecteur officiel ; les résultats antérieurs par écho-doppler doivent répondre aux exigences d'âge (15 mois) et indiquer que le chien est indemne de sténose aortique.
 - de faire dépister leurs reproducteurs pour la cystinurie. Un chien porteur sain ou non testé ne pourra reproduire qu'avec un chien testé génétiquement indemne. Un chien malade ne reproduira pas.
 7. L'éleveur s'engage à ne produire que des chiots de couleurs reconnues par le standard en vigueur. L'éleveur restera vigilant quant aux mariages de couleurs ou de récessivités de couleurs différentes, plusieurs laboratoires proposant des tests d'identification de couleur.
 8. L'éleveur, lors de la vente de ses chiots, informera l'acquéreur de l'existence du CFCTNL et lui remettra une demande d'adhésion comportant sa signature de parrainage.

N.B. - Ces Directives d'Élevage sont révisables à tout instant sur décision du Comité.

CONSEILS D'ÉLEVAGE

Par ailleurs, le Comité du CFCTNL a jugé utile de définir quelques conseils d'élevage. Ces conseils ne sont pas des règles strictes mais des informations générales qui permettent de sensibiliser, d'informer, d'orienter et d'aider les éleveurs dans leur travail de sélection.

Ces conseils sont les suivants :

1. L'éleveur ne doit pas laisser un chiot quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines révolues (loi du 06/01/99). Toutefois, le Club préconise le départ de l'élevage au plus tôt dans la 10^{ème} semaine.
- 2 **Il est fortement recommandé** de ne pas marier des Terre-Neuve blancs et noirs entre eux systématiquement à chaque génération. Il en va de même pour les Terre-Neuve marron. La reproduction régulière avec un sujet de couleur noire est fortement conseillée.
- 3 **Il est fortement recommandé** de faire procéder à l'identification génétique des reproducteurs.

Des dérogations exceptionnelles pourront éventuellement être accordées. Pour cela, un courrier motivant sérieusement la demande de dérogation devra être adressé au Président du Club pour examen par la Commission d'Élevage et par le Comité au moins deux mois avant la date de saillie (accompagnée de la photocopie des pedigrees des deux reproducteurs).

En cas de saillie accidentelle ne respectant pas les directives d'élevage, le président du CFCTNL devra obligatoirement en être informé. Tous les examens ou tests de santé nécessaires sur les chiots (par exemple : cystinurie, identification génétique, écho-doppler, etc.) devront être effectués en fonction de chaque cas et les résultats transmis au président du CFCTNL.

Les portées ne respectant pas les directives d'élevage des adhérents du CFCTNL pourront être publiées dans la rubrique intitulée « Portées ne respectant pas les directives d'élevage ».

NB : Les propriétaires de reproducteurs sont informés qu'ils peuvent se référer au Règlement International d'Élevage de la FCI de 1979, dit « Convention de Berne »

pour connaître les usages en ce qui concerne les saillies et les abandons de portées (attention modification 2/2010, source <http://www.fci.be/circulaires/28-2010-annex-fr.pdf>)

La Commission Élevage reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et encourage les éleveurs à signaler tout problème de santé particulier qu'ils peuvent rencontrer au sein de leur production (à terme, des protocoles de recherche pourront être soumis).

Validé en réunion de Comité le 26/11/2011